

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LODEVE  
CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU  
Vendredi 04 novembre 2022

PROCÈS-VERBAL

Suite à l'absence de quorum le 28 octobre 2022, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale a été reconvoqué et s'est réuni à l'EHPAD l'Écureuil le vendredi 04 novembre 2022 à 15h00 sous la Présidence de Madame GALÉOTE Monique, Vice-Présidente du CCAS.

**Présent(e)s** : Madame NICOL Michèle ;  
Monsieur PANIS Michel.

**Non représenté(e)s** : Mesdames DELCROIX Marie-Pierre, ENNADIFI Fatiha, LÉVÊQUE Gaëlle et STADLER Magali ;  
Messieurs ALIBERT Damien, KASSOUH Ahmed, MAITRE Laurent, MARTINEZ Gilbert et PIMPETERRE Marc.

**Voix consultative** : Monsieur RAMBAUD Guilhem, Directeur du CCAS de Lodève.

**Secrétaire de séance** : Monsieur RAMBAUD Guilhem, Directeur du CCAS de Lodève.

1- Approbation de l'ordre du jour

**Vote :** Pour : 3 voix Abstention : 0 voix Contre : 0 voix

2- Approbation du procès-verbal du 06 septembre 2022

**Vote :** Pour : 3 voix Abstention : 0 voix Contre : 0 voix

3- Recours devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour Administrative d'Appel de Bordeaux

En annulation de la DT n° 4725 portant Modification du forfait global de soins pour 2021 de l'EHPAD L'Écureuil

Vu le code des collectivités territoriales,

Vu le recours gracieux en date du 18 mai 2022 contre la DT n°4725,

Vu la réponse du 30 août 2022 de l'Agence Régionale de Santé (ARS),

Considérant l'impérieuse nécessité de faire valoir les droits de l'EHPAD et de ses habitants,

M. RAMBAUD Guilhem rappelle que ce recours est une contestation de la décision de prise en charge financière des accords du SEGUR qui ont acté une hausse des rémunérations des agents exerçant en EHPAD public.

Ainsi, la prise en charge financière promise n'a pas été respectée puisqu'il était prévu une prise en charge complète.

Le montant forfaitaire versé est loin du montant réel versé par l'établissement au personnel de l'EHPAD l'Ecureuil.

M. PANIS Michel s'interroge sur l'aboutissement de cette procédure et s'il y a un espoir que la décision rendue par le tribunal soit favorable.

M. RAMBAUD Guilhem estime qu'il y a un espoir que le tribunal nous donne raison avec le risque que tous les établissements concernés par les hausses de salaires du SEGUR viennent à réclamer leur dû.

Il précise qu'une association a perdu son recours sur le même motif. Toutefois, les hausses de rémunération étaient prévues par instruction budgétaire pour l'établissement qui a porté ce recours tandis que les hausses de rémunérations des EHPAD publics ont fait l'objet d'un décret.

Or, une instruction n'a pas la même valeur qu'un décret.

Aussi, il est proposé au Conseil d'Administration de délibérer et le cas échéant :

- De dire qu'il sera procédé à un recours devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux en annulation de la DT n° 4725 portant modification du forfait global de soins pour 2021 de l'EHPAD L'écureuil,
- De désigner le Cabinet MB AVOCATS (AARPI), domicilié 3 Rue des Augustins, 34000 MONTPELLIER,
- D'autoriser Madame la Présidente et Madame la Vice-présidente à signer tous les documents relatifs à cette affaire,
- Monsieur Le Directeur est chargé de l'exécution de la présente décision.

**Vote : Pour : 3 voix Abstention : 0 voix Contre : 0 voix**

#### **4- Groupement de commande pour la fourniture de carburant par cartes accréditives**

Vu le code de la commande publique, et notamment les articles L.2113-6 à L.2113-8,

Considérant la mutualisation des moyens entre la commune de Lodève, la Communauté de Communes Lodévois et Larzac, le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) et le Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) et les besoins des quatre collectivités en fourniture de carburant par cartes accréditives,

Considérant la procédure d'achat public commune nommée « groupement de commandes » définie aux articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du code de la commande publique permet d'optimiser les procédures au regard des coûts et d'assurer au projet une coordination efficace,

Considérant que, dans ce cadre et dans les conditions spécifiées par une convention, la procédure de l'accord-cadre est confiée à un coordonnateur du groupement de commande qui sera alors chargé de signer et de notifier les marchés, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de sa bonne exécution,

Considérant que, le groupement de commande serait composé de la Commune de Lodève, de la Communauté de Communes Lodévois et Larzac, du CCAS et du CIAS,

Mme GALÉOTE Monique rappelle que cette mutualisation des moyens, pour se ravitailler en carburant, a été évoquée lors du précédent conseil municipal. Elle précise également que cela permettra d'avoir une traçabilité dans l'utilisation des véhicules.

Aussi, il est proposé au Conseil d'Administration de délibérer et le cas échéant :

- D'adhérer au groupement de commandes avec la Communauté de Communes Lodévois et Larzac, le CCAS et le CIAS, constitué pour la conclusion d'un accord-cadre pour la fourniture de carburant par cartes accréditives, selon les conditions spécifiées dans la convention annexée à la présente délibération, et notamment que la Communauté de Communes Lodévois et Larzac en soit le coordonnateur,
- D'autoriser Madame la Présidente ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents y afférentes, et en particulier
- De dire que le présent acte sera inscrit au registre des délibérations et sera transmis au service du contrôle de légalité.

**Vote :** Pour : 3 voix Abstention : 0 voix Contre : 0 voix

#### **5- Participation financière à l'Amicale « Casse-Noisettes »**

L'Amicale « Casse-Noisettes » qui regroupe les agents de l'EHPAD l'Ecureuil se propose d'organiser le Noël des enfants de l'EHPAD.

Ce Noël est couplé avec celui des résidents afin d'avoir un temps de partage et de convivialité.

Vu le courrier du 13 juin 2022 où l'Amicale « Casse-Noisettes », comme les années précédentes, demande une participation de 30 € par agent, soit 1 980 € pour l'année 2022.

M. RAMBAUD Guilhem rappelle que l'Amicale ne concerne ni les agents retraités ni les résidents et leurs familles. Il rappelle que ce sont donc des agents de l'EHPAD l'Ecureuil qui organisent chaque année le Noël des enfants du personnel.

M. RAMBAUD Guilhem regrette que les périodes successives d'épidémies de covid-19 empêchent de faire d'autres choses.

Il se remémore que cette Amicale organisait chaque année un Loto et un vide-grenier. Le covid-19 a empêché ces événements durant 3 ans et l'Amicale fait face à des difficultés pour motiver les équipes afin d'organiser des événements et moments conviviaux.

M. RAMBAUD Guilhem précise que les 30€ comprennent la remise de cadeaux pour les enfants des agents (1 ou 2 cadeaux par enfant qui sont commandés auprès des boutiques de la Ville : un livre et/ou un jeu éducatif) ainsi qu'un goûter et un spectacle (de magie) à l'attention des enfants des agents et des résidents.

Aussi, il est proposé au Conseil d'Administration de délibérer et le cas échéant :

- De décider de verser une participation à l'Amicale « Casse-Noisettes », pour l'organisation du Noël des enfants des agents de l'EHPAD, d'un montant de 1 980 € pour l'année 2022,
- De dire que cette dépense sera imputée au compte 6578,
- D'autoriser Madame la Présidente et Madame la Vice-présidente à signer tous les documents relatifs à cette affaire,

- De charger Madame la Présidente de notifier la présente à Lodève.

**Vote : Pour : 3 voix Abstention : 0 voix Contre : 0 voix**

#### **6- Budget CCAS – Décision Modificative n°1**

Vu le financement par la CAF du projet « Point Ecoute Jeunes »,  
Vu le financement par la DDETS des projets « Equithérapie » et « Point Ecoute Jeunes »,  
Vu le financement par la Communauté de Communes Lodévois et Larzac du projet « Point Ecoute Jeunes »,  
Il conviendrait de modifier le Budget 2022 du CCAS.

M. RAMBAUD Guilhem justifie cette décision modificative par le fait qu'il manquait des financements qui n'étaient pas rentrés dans le budget.

M. RAMBAUD Guilhem fait ensuite un point sur la situation du Programme de Réussite Educative (PRE) :

- 76 parcours sont en cours et 5 parcours sont en attente. La convention prévoit 70 parcours et il y aura 55 enfants dès le début d'année 2023. Il y a de plus en plus de besoins et cela devient compliqué en termes financiers.  
Il rappelle qu'il s'agit d'une petite équipe qui porte ce programme de réussite éducative.
- Il est demandé des moyens supplémentaires à l'Etat car le PRE est devenu un acteur incontournable sur lequel beaucoup d'enseignants/professeurs et d'organismes s'appuient. Car si ce n'est pas l'Etat qui finance davantage, il faudra envisager que ce soit la Ville qui soutienne financièrement le PRE car il manque de budget et qu'il est compliqué de laisser tomber les enfants en difficultés et de devoir refuser des accompagnements.

M. PANIS Michel s'interroge sur le mode de financement. M. RAMBAUD Guilhem explique qu'il ne s'agit pas d'un financement forfaitaire mais d'un financement en nombre de parcours et que le budget par parcours diminue de plus en plus à chaque nouvel entrant.  
Toutefois, M. RAMBAUD Guilhem tient à rassurer car le PRE fonctionne malgré le peu de moyens.

M. RAMBAUD Guilhem explique que la Communauté de Communes du Lodévois et Larzac (CCLL) vient de verser pour l'année 2022 le montant prévu au titre de l'année 2021. La CCLL s'est engagée à verser 1000 € pour cette année.

Enfin, M. RAMBAUD Guilhem précise qu'il y a une coquille dans le tableau ci-dessous et qu'il faut remplacer le compte d'imputation 64111 par le compte 64131 puisque concernant les agents du PRE, il ne s'agit pas d'emplois permanents.

Aussi, il est proposé au Conseil d'Administration de délibérer et le cas échéant :

- De modifier le budget de la façon suivante :

Dépenses			Recettes		
Compte	Fonction	Montant	Compte	Fonction	Montant
64131 – Salaires et Traitement	02	+ 6 900 €	74718 –Participation DDETS	02	+ 4 000 €
			7475 – Groupement de collectivités	02	+ 900 €
			7478 – Autres organismes	02	+ 2 000 €
	<b>Total</b>	<b>+ 6 900 €</b>		<b>Total</b>	<b>+ 6 900 €</b>

- D'autoriser Madame la Présidente et Madame la Vice-présidente à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

**Vote :**                      **Pour : 3 voix**                      **Abstention : 0 voix**                      **Contre : 0 voix**

Il est proposé un prochain Conseil d'Administration le vendredi 09 décembre 2022.

Signature de la Présidente  
du Conseil d'Administration

Signature du secrétaire de séance

Nombres de conseillers en exercices : 12

Présents ou représentés : 7

Pour : 7

Contre : 0

Abstention : 0